

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université Jean Monnet réunie le 03 juillet 2025 décide :

<p>ACTE ADMINISTRATIF</p> <p><i>Acte 83 -2025</i></p>	<p>DELIBERATION POUR ADOPTION</p>
	<p>Règlement de l'École d'Économie 2025-2026.</p>

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire adopte la délibération relative au règlement de l'École d'Économie 2025-2026.

Document annexé.

A Saint Etienne le 17 Juillet 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président de la Formation, de
l'International et de l'Europe



Alain TROUILLET

MEMBRES : 40

REPRESENTES : 05

PRESENTS : 19

QUORUM : 20

POUR : 24

CONTRE : 00

ABST : 00

Règlement des études de l'École d'Économie (SE²)

Le présent règlement complète ou précise les dispositions prévues dans le règlement général des études de l'Université Jean Monnet, accessible via le lien ci-dessous <https://www.univ-st-etienne.fr/fr/formation/reglement-general-des-etudes.html>. Le règlement des études de l'École d'Économie s'applique à tous les étudiants inscrits à l'École d'Économie (SE²).

ASSIDUITÉ

Se référer à la section 10 du Règlement Général des Études de l'Université Jean Monnet <https://www.univ-st-etienne.fr/fr/formation/reglement-general-des-etudes.html>

Les déclarations et les justificatifs d'absence doivent être transmis au service de la scolarité dans un délai de 8 jours.

Pour les étudiants bénéficiaires d'une bourse relevant du dispositif de l'École d'Économie (SE²), le versement de la bourse est conditionné à l'assiduité aux enseignements et aux épreuves d'évaluations.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES (MCCC)

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont présentées aux étudiants par les enseignants lors de leur première séance de cours.

1. Seconde chance dans le cas d'une absence aux évaluations

➤ Évaluations en contrôle continu intégral (CCI)

- Pour les modules de 12h et moins avec une seule évaluation, l'étudiant absent est considéré comme défaillant. Une seconde chance lui est obligatoirement proposée et elle doit avoir lieu au cours du semestre.
- Pour les modules avec au moins 2 évaluations, l'étudiant absent à l'ensemble des évaluations est considéré comme défaillant. La décision reviendra à l'enseignant et au responsable d'année de proposer à l'étudiant une seconde chance. Dans le cas contraire, l'étudiant reste défaillant et ne peut pas valider son année.

➤ Evaluations en contrôle continu (CC) et contrôle terminal (CT)

- Si l'étudiant est absent au CC ou au CT, l'étudiant est considéré comme défaillant à la matière. La décision reviendra à l'enseignant et au responsable d'année de proposer à l'étudiant une seconde chance. Dans le cas contraire, l'étudiant reste défaillant et ne peut pas valider son année.
- Si l'étudiant est absent au CC et au CT, l'étudiant est considéré comme défaillant à la matière. Un rattrapage lui est obligatoirement proposé dans les périodes prévues selon le calendrier validé par l'École d'Économie.

➤ Evaluations en contrôle terminal (CT)

Si l'étudiant est absent au CT, l'étudiant est considéré comme défaillant à la matière. Un rattrapage lui est obligatoirement proposé dans les périodes prévues selon le calendrier validé par l'École d'Économie

2. Seconde chance dans le cas d'une moyenne inférieure à 10 dans une matière

- Pour les modules de 12h et moins avec une seule évaluation, une seconde chance est obligatoirement proposée à l'étudiant au cours du semestre.
- Pour les modules avec au moins 2 évaluations, il n'y a pas de seconde chance. Elle est déjà intégrée.
- Pour les évaluations en CC et CT, il n'y a pas de seconde chance. Elle est déjà intégrée.
- Pour les évaluations en contrôle terminal, la seconde chance prend la forme d'un rattrapage qui est obligatoirement proposé à l'étudiant dans les périodes prévues selon le calendrier validé par l'École d'Économie (SE²).

3. Matières non rattrapables

Les notes acquises aux matières suivantes : Module d'Insertion Professionnelle, UEOS, Projets tutorés : ateliers thématiques, Projet veille et analyse de données en M1, Gestion de projet en M1, Stage ou Mémoire de Recherche, Jeux d'Entreprise, etc. sont définitives et ne sont pas rattrapables au cours de l'année universitaire. Toute absence à l'une de ces matières entraîne la défaillance et l'étudiant ne peut pas valider son année.

RÈGLES DE COMPENSATION / SANCTION DES ÉTUDES

Les enseignements se compensent à l'intérieur d'une Unité d'Enseignement (U.E.).
Sauf mention contraire, les U.E. se compensent à l'intérieur d'un semestre.

Règles applicables aux étudiants inscrits en LICENCE :

Les semestres se compensent.

Règles applicables aux étudiants inscrits en MASTER 1 :

Les semestres ne se compensent pas : pour valider le Master 1, l'étudiant doit avoir obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 au semestre 1 ET 0 au semestre 2.

Règles applicables aux étudiants inscrits en Master 2 DSMI :

- Les U.E. se compensent à l'intérieur d'un semestre.
- Les semestres ne se compensent pas.

Règles applicables aux étudiants inscrits en Master 2 PE :

- Les U.E. se compensent à l'intérieur d'un semestre sauf pour l'U.E. Master thesis and internship.
- Les semestres ne se compensent pas.

Règles applicables aux étudiants inscrits en Master 2 TETRA (anciennement CDT) :

Les UE se compensent sauf pour les U.E. Recherche et UE Apprentissage.

Règles applicables aux étudiants inscrits en Diplôme d'Établissement (D.E.) :

Les notes se compensent et une note moyenne de 10 est requise pour obtenir le D.E.

REDOUBLEMENT

Pour les étudiants inscrits en licence, se référer à la section 9.6 du Règlement Général des Études de l'Université Jean Monnet

<https://www.univ-st-etienne.fr/fr/formation/reglement-general-des-etudes.html>

Pour les étudiants inscrits en Master, en cas d'ajournement, seul le jury peut proposer le redoublement à l'étudiant et le triplement n'est pas possible.

SPÉCIFICITÉS DU DIPLÔME D'ETABLISSEMENT EcoScPo

Les étudiants de l'École d'Économie inscrits au diplôme d'établissement (D.E.) EcoScPo de l'IEP de Lyon¹ doivent obligatoirement suivre l'ensemble des enseignements liés à ce D.E. dispensés sur le Campus de Saint-Etienne. Toute absence doit être justifiée à la scolarité de SE² et l'assiduité est contrôlée à chaque cours. Tout manquement à ces règles implique l'interdiction de se présenter aux examens.

Les étudiants de SE² inscrits au D.E. EcoScPo sont soumis aux règles de contrôle des connaissances de ces enseignements en vigueur dans le 1er cycle de Science Po Lyon. Les étudiants n'ayant pas obtenu une moyenne de 10/20 à l'un de ces enseignements se voient proposer de passer une épreuve de rattrapage à l'issue du semestre.

Les étudiants de SE² inscrits au D.E. EcoScPo obtiennent ce diplôme délivré par ScPo Lyon si, à l'issue des quatre semestres, ils obtiennent une moyenne globale d'au moins 10/20. Cette moyenne

¹ Pour les étudiants inscrits en 2022-23, il s'agit du D.U. Science Politique et Economie.

est calculée sur la base d'une pondération égale pour chaque enseignement du D.E. EcoScPo et autorise les compensations.

BONIFICATION

Pour la LICENCE, le M1 APE et le M2 PE :

Les cours facultatifs sont valorisés par une bonification calculée selon le barème ci-dessous et s'applique au semestre

Note	Bonification
10	0
11	0,1
12	0,2
13	0,3
14	0,4
15	0,5
16	0,6
17	0,7
18	0,8
19	0,9
20	1

Cas particulier :

Le cours facultatif « Project » du Master 2 PE est valorisé par une bonification calculée selon le barème ci-dessous et s'applique à l'UE.

Note	Bonification
10	0
11	0,06
12	0,12
13	0,18
14	0,24
15	0,30
16	0,36
17	0,42
18	0,48

19	0,54
20	0,60

STAGE PROFESSIONNEL ou STAGE DE RECHERCHE :

Des informations précises concernant le déroulement du stage, la validation des missions, la relation avec le tuteur enseignant, la présentation du mémoire, la soutenance, l'évaluation du stage seront données à l'étudiant en cours d'année.

Avant d'établir la convention de stage, les missions devront être validées par l'enseignant responsable d'année.

Pour un stage de recherche ou un stage professionnel, une convention de stage doit être établie et signée entre l'École d'Économie, les tuteurs et les établissements d'accueil.

Le stage n'est pas rattrapable.

Pour la LICENCE :

Stage professionnel : 280h minimum pendant la période banalisée

Évaluation sur le stage, le rapport et la soutenance

Stage de recherche : 280h minimum pendant la période banalisée

Évaluation sur le mémoire et la soutenance

Pour le M1 APE :

Stage professionnel : 385h minimum pendant la période banalisée

Évaluation sur le stage, le rapport et la soutenance

Stage de recherche : 308h minimum pendant la période banalisée

Évaluation sur le mémoire et la soutenance

Pour le M2 DSMI :

Stage professionnel en entreprise de 4 mois minimum dans la période banalisée de 6 mois (17 semaines - 595h).

Evaluation sur le stage, le rapport et la soutenance

Pour le M2 PE :

Stage professionnel : 12 semaines - 420h

Evaluation sur le stage, le rapport et la soutenance

Stage de recherche : 9 semaines - 308h

Evaluation sur le mémoire et la soutenance

Une liste de sujets sera disponible courant novembre. Un encadrement individuel sera réalisé par un membre de l'équipe pédagogique. Evaluation sur le mémoire et la soutenance

Pour le M2 TETRA (anciennement CDT) :

L'expérience professionnelle prend obligatoirement la forme d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation pour tous les étudiants éligibles (i.e. de moins de 29 ans révolus).

Pour les étudiants non éligibles au contrat d'apprentissage, l'expérience professionnelle prend la forme d'un stage alterné d'une durée de 6 à 8 mois (maximum 924h).

COURS OBLIGATOIRES NON NOTÉS

Cours concernés :

Pour la LICENCE : Module Insertion Professionnelle – Master Class – Mise à niveau en mathématiques (pour les étudiants concernés) – Expression écrite (pour les étudiants concernés) – Expression orale – JECO (L2 et L3)

Pour le M1 APE : Module Insertion Professionnelle – Master Class – Research methodology – JECO – Pré-requis pour les étudiants concernés

Pour le M2 PE : Master Class

L'assiduité à ces cours est obligatoire. Toute absence à l'un de ces cours sera portée à la connaissance du responsable de formation et du jury.

EVALUATION DES COURS DANS LE M2 TETRA

Pour le **M2 TETRA (anciennement CDT)** : Deux cours sont notés dans chacune des U.E. 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 10.1, 10.2 et 10.4. Un cours est noté dans l'U.E. 10.3. Les autres cours ne sont pas sujets à évaluation.

L'assiduité à ces cours est obligatoire. Toute absence à l'un de ces cours sera portée à la connaissance du responsable de formation et du jury.

MINEURES EN LICENCE 3

Les mineures constituent des groupes d'enseignements cohérents. Une seule mineure doit être choisie pour les deux semestres de la troisième année de Licence.

MOBILITÉ DANS LE CADRE DU PARCOURS INTERNATIONAL EN LICENCE 3

Au moins un semestre de mobilité est obligatoire en LICENCE 3 pour la validation du Parcours International. Les enseignements choisis lors de la mobilité dans l'établissement étranger doivent être en cohérence avec les enseignements de la Licence.

MENTION

Attribution d'une mention lors du jury et uniquement pour les Licences 3 et Masters 2

Le jury est souverain dans la décision d'attribution d'une mention et s'appuie sur les règles suivantes :

- Moyenne annuelle entre 12 et 14 : mention assez bien
- Moyenne annuelle entre 14 et 16 : mention bien
- Moyenne annuelle à partir de 16 : mention très bien

COMPORTEMENTS INAPPROPRIÉS - FRAUDES AUX EXAMENS – PLAGIAT

Se référer à sections 11 du Règlement Général des Études de l'Université Jean Monnet
<https://www.univ-st-etienne.fr/fr/formation/reglement-general-des-etudes.html>

Tout comportement de nature à porter atteinte à l'ordre et aux biens, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'établissement, ou toute tentative de fraude à l'examen, fera l'objet, par la directrice ou le directeur de la composante, d'une demande de saisine de la section disciplinaire au Président de l'université. Cette dernière si elle est saisie pourra se prononcer sur d'éventuelles sanctions édictées à l'article R811-36 du Code de l'éducation, indépendamment d'éventuelles poursuites pénales.

Dernière mise à jour :
Conseil de composante du 18 avril 2025
CFVU du 3 juillet 2025